

# SÉNAT

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1989-1990

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	Pages
Affaires culturelles .....	3001
Affaires économiques et Plan .....	3007
Affaires étrangères, défense et forces armées .....	3019
Affaires sociales .....	3025
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la nation .....	3029
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale .....	3047
Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes posés par l'avenir de l'espace rural français et de proposer les éléments d'une politique d'aménagement .....	3059
Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes posés par l'immigration en France et de proposer les éléments d'une politique d'intégration .....	3065

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 22 mai 1990.-** Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a tout d'abord examiné, sur le rapport de M. Paul Séramy, rapporteur, les amendements au projet de loi n° 252 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements concernant les instituts universitaires de formation des maîtres, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 27 présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste, tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier.

A l'article premier, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des amendements n° 24 présenté par MM. Jean Simonin et Serge Vinçon et n° 37 présenté par M. François Giacobbi et Paul Girod, au cas où ces amendements ne seraient pas retirés par leurs auteurs. La commission a en effet considéré que ces amendements relevaient du domaine réglementaire.

La commission a également décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 28 présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article premier et a émis un avis défavorable à l'amendement n° 29 des mêmes auteurs, tendant à insérer un article additionnel après l'article premier.

A l'article 2, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n° 25 présenté par MM. Jean

Simonin et Serge Vinçon, n° 30 présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste et n° 38 présenté par MM. François Giacobbi et Paul Girod.

A l'article 5, elle a également émis un avis défavorable sur l'amendement n° 31 présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste.

Après un débat auquel ont notamment participé le **président Maurice Schumann**, **M. Paul Séramy, rapporteur** et **M. François Lesein**, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 39 présenté par M. Jean Clouet, estimant qu'il pouvait conduire à une multiplication des délocalisations universitaires dites "sauvages".

A l'article 18, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 1 du Gouvernement, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 20 présenté par la commission. A ce même article, la commission a jugé que l'amendement n° 26 rectifié présenté par M. René Regnault et les membres du groupe socialiste était satisfait par le même sous-amendement de la commission, par ailleurs plus complet.

Elle a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° 2 présenté par le Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 19, ayant pour objet de faciliter la réalisation d'équipements pour les jeux olympiques d'hiver de 1992.

Puis elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 3 présenté par le Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 19 et introduisant la définition de sanctions disciplinaires applicables aux enseignants et usagers de l'enseignement supérieur ainsi qu'à l'amendement de conséquence n° 4 présenté par le Gouvernement à l'article 20.

A l'article 22, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 5 présenté par le Gouvernement.

La commission a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n°s 32, 33, 34, 35 et 36 présentés par Mme

Danielle Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 25 portant diverses mesures de revalorisation de certaines fonctions d'enseignement.

A l'article 26, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 40 présenté par le Gouvernement.

Elle a également émis un avis favorable à l'amendement n° 6 présenté par le Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 27, et relatif à la prise en compte des périodes ayant donné lieu au versement d'allocations d'enseignement pour la liquidation du droit à pension de retraite.

La commission s'est également déclarée favorable à l'adoption de l'amendement n° 7 présenté par le Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 27, ayant pour objet d'étendre aux personnels d'éducation et d'orientation en cessation progressive d'activité la faculté déjà offerte aux personnels enseignants de prolonger leur activité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'amendement n° 8 du Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 27, et prévoyant le maintien obligatoire en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire des instituteurs ou professeurs des écoles qui atteignent l'âge d'ouverture des droits à pension en cours d'année, a donné lieu à un débat auquel ont notamment pris part, outre le **président** et le **rapporteur**, **Mme Danielle Bidard-Reydet**, **MM. Claude Saunier** et **François Lesein**. La commission, tout en se montrant préoccupée par les problèmes liés aux départs à la retraite des enseignants, a estimé que la mesure proposée était trop contraignante et pouvait constituer une atteinte au principe d'égalité devant la loi. Elle s'en est donc remise à la sagesse de la haute Assemblée pour l'adoption de cet amendement.

La commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 9 présenté par le Gouvernement, tendant

à insérer un article additionnel après l'article 27 permettant à des professeurs des universités-praticiens hospitaliers d'être nommés dans le corps des professeurs du Collège de France tout en conservant leurs fonctions hospitalières.

La commission a également émis un avis favorable à l'amendement n° 10 présenté par le Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 27 relatif aux modalités de recrutement des enseignants-chercheurs du Conservatoire National des Arts et Métiers.

La commission a enfin émis un avis favorable à l'amendement n° 11 présenté par le Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 27, et créant une commission administrative paritaire unique pour les professeurs des écoles et les instituteurs.

La commission a ensuite décidé de demander à être saisie pour avis sur le **projet de loi n° 306 (1989-1990)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant création de **l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger**, et a nommé comme **rapporteur pour avis M. Jacques Habert**. **M. Jacques Habert**, rejoint sur ce point par **Mme Danielle Bidard-Reydet**, a vivement regretté que les délais impartis pour l'examen des projets de loi empêchent le plus souvent la commission de procéder aux auditions qui permettraient à l'ensemble des commissaires d'apprécier la portée des textes proposés.

La commission a ensuite **désigné les candidats titulaires et suppléants** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements concernant les **instituts universitaires de formation des maîtres** et portant diverses dispositions relatives à l'Education nationale.

Ont été désignés comme **candidats titulaires** : **MM. Maurice Schumann, Paul Séramy, Albert**

**Vecten, Michel Miroudot, Jean-Pierre Camoin,  
Robert Castaing, Claude Saunier et comme candidats  
suppléants : MM. Jean Delaneau, Adrien Gouteyron,  
François Lesein, Jacques Habert, Roger Boileau,  
Jacques Carat, Danielle Bidard-Reydet.**

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 23 mai 1990 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.** - **M. Jean François-Poncet, président**, a tout d'abord rappelé à la commission la prochaine augmentation des effectifs de la délégation pour les Communautés européennes afin d'assurer une représentation équilibrée des commissions permanentes. Il a souhaité que le nombre des représentants de la commission des Affaires économiques et du Plan, soit augmenté, à cette occasion, dans cette institution dont il a souligné l'intérêt. **MM. Bernard Barbier, Louis Minetti et Marcel Daunay** sont intervenus pour confirmer l'intérêt des travaux de la délégation et de relations suivies entre celle-ci et les commissions permanentes.

La commission a ensuite désigné **deux rapporteurs**.  
Ont ainsi été nommés :

- **M. Robert Laucournet**, rapporteur pour le projet de loi n° 298 (1989-1990) relatif au contrat de construction d'une maison individuelle ;

- **M. Louis Minetti**, rapporteur pour sa proposition de loi n° 279 (1989-1990) relative à l'espace forestier et rural méditerranéen.

**M. Jean François-Poncet, président**, a alors souligné la préoccupation permanente de la commission de prendre en compte la dimension européenne de plus en plus évidente dans les domaines de sa compétence et a rappelé que Mme Edith Cresson avait pris l'engagement de transmettre régulièrement au Sénat les dossiers qu'elle fait préparer pour les Conseils des ministres de la Communauté. Promesse tenue puisque vient de parvenir à la commission le dossier préparant le Conseil du 9 mai

dernier qui retrace l'état de mise en place des textes que le Livre Blanc de 1985 estimait nécessaires pour la réalisation du Grand Marché au 1er janvier 1993.

Ce document fort intéressant montre que si, en termes quantitatifs, le bilan de la préparation du grand marché intérieur est satisfaisant puisque plus de la moitié des textes nécessaires ont été adoptés par la commission ou ont fait l'objet d'une position commune du Conseil, ce bilan est moins satisfaisant en termes qualitatifs puisque les retards apparaissent dans les secteurs les plus importants et, de ce fait, évidemment, les plus difficiles

Des retards graves sont apparus dans trois domaines :

- La libre circulation des personnes, en premier lieu.

L'échec de l'accord de Schengen a montré la difficulté, même pour cinq pays seulement, de régler les problèmes de libre circulation des personnes. Au niveau des douze, les six propositions de la commission touchant aux dispositions essentielles pour le libre franchissement des frontières internes ont été retirées.

- La fiscalité, en second lieu.

Si les négociations conduites durant le second semestre 1989, sous la présidence de M. Pierre Bérégovoy, ont permis de satisfaire à l'objectif essentiel pour le 1er janvier 1993 de supprimer le contrôle fiscal aux frontières de la commission des Communautés européennes, l'harmonisation de la fiscalité indirecte, et plus encore la fiscalité d'épargne, n'a pas progressé. La coopération fiscale a été ajournée en raison de l'opposition luxembourgeoise sur la levée du secret bancaire. Ces questions fiscales relèvent, en effet, du vote à l'unanimité. La conférence intergouvernementale sur l'Union économique et monétaire devrait fournir l'occasion d'une relance des négociations sur ce sujet.

- Enfin, sur le droit des sociétés, domaine extrêmement important pour permettre des fusions et des coopérations d'entreprises, seuls deux textes mineurs ont été adoptés.

Outre ces trois retards importants sur des sujets graves, le président a relevé des lenteurs regrettables dans des domaines qui ne sont pas négligeables :

- En ce qui concerne les contrôles vétérinaires et phytosanitaires, une cinquantaine de textes importants sur 82 envisagés n'ont toujours pas été adoptés.

- Dans le domaine de l'énergie, secteur certes tardivement pris en compte dans le cadre du marché unique mais essentiel, trois textes importants sur le transit de l'électricité, le transit du gaz et la transparence du prix de l'énergie n'ont toujours pas abouti.

- Enfin, dans le domaine des transports, la mise en oeuvre de la libre prestation de services dans le secteur routier, aérien et maritime n'est toujours pas achevée.

Ce sont précisément des sujets qui doivent être abordés périodiquement par la commission, a estimé le **président Jean François-Poncet**, qui a remercié MM Bernard Legrand et Bernard Hugo d'avoir accepté d'inaugurer ce type de communication.

La commission a ensuite entendu la communication de **M. Bernard Legrand** sur l'état d'avancement de la **libéralisation du transport aérien communautaire**.

**M. Bernard Legrand, rapporteur pour avis du budget de l'aviation civile**, après avoir rappelé les travaux déjà effectués au Sénat dans le domaine de l'aviation civile, a dressé l'état actuel de la réglementation et de la réflexion communautaire sur ce sujet.

Il a brièvement décrit la première phase de libéralisation des transports aériens dans la Communauté, mise en oeuvre à partir du 1er janvier 1988. Ce premier "paquet-transports aériens" a conduit à un desserrement des règles tarifaires, à une plus grande liberté en matière de partage de capacités de trafic sur les liaisons aériennes entre Etats-membres et à une libéralisation de l'accès au marché qui s'est notamment traduite par la reconnaissance d'une "cinquième liberté" autorisant, dans

certaines limites, une compagnie à transporter des passagers entre deux Etats autres que celui de son siège social.

Il a ensuite indiqué que la deuxième phase de libéralisation, actuellement préparée par les instances communautaires, visait à accentuer les dispositions déjà en vigueur pour réaliser les conditions d'un véritable marché commun de l'aviation civile. Il a présenté successivement les principales orientations avancées par la commission en précisant pour chaque dossier la situation actuelle et les positions défendues par la France. Il a notamment souligné que le Conseil des ministres des transports de la Communauté n'avait pas accepté, en matière de règles tarifaires, la substitution du principe de double désapprobation à l'actuel principe de double approbation, mais qu'il en faisait un objectif à atteindre en 1993.

Pour le partage des capacités de trafic, il a mis en évidence que le Conseil avait retenu le compromis proposé par la France d'une variation de la quote-part de capacité de 7,5 % par rapport à la situation existante lors de la saison précédente. Enfin, en matière d'accès au marché, il a informé la commission des réticences de la majeure partie des pays de la Communauté à accepter le cabotage aérien.

**M. Bernard Legrand** a précisé que les textes communautaires, reprenant les grandes orientations qu'il venait d'évoquer, devraient intervenir à la fin du premier semestre 1990.

Il a complété l'information de la commission sur le dossier en attirant son attention sur trois autres enjeux importants :

- les relations commerciales de la Communauté avec les pays tiers et, principalement avec les Etats-Unis et les membres de l'Association européenne de libre échange ;
- la saturation de l'espace aérien européen et les solutions envisagées pour résoudre ce problème ;

- l'harmonisation et l'intégration techniques du transport aérien, dont le niveau optimal lui paraît devoir être plus européen que communautaire.

En conclusion, **M. Bernard Legrand** a proposé de présenter une nouvelle et brève communication sur le sujet lorsque les textes communautaires prévus auront été publiés, et a estimé que les positions défendues à Bruxelles par le Gouvernement français constituaient un équilibre raisonnable entre la poursuite d'un marché unique dans le ciel communautaire et la volonté d'éviter qu'un manque de prudence dans la recherche de cet objectif entraîne de dangereuses turbulences.

Après que **M. Bernard Legrand** ait répondu à une intervention de **M. François Gerbaud**, qui a fait part de ses inquiétudes sur les priorités accordées au contrôle aérien par la commission de Bruxelles, des possibilités de regroupement des compagnies communautaires et des problèmes posés par la formation des pilotes, **M. Jean François-Poncet, président**, a approuvé la proposition de **M. Bernard Legrand** d'une nouvelle communication sur ce sujet, lorsque la préparation des nouveaux textes européens sera plus avancée.

Elle a enfin entendu **M. Bernard Hugo** pour une communication sur la politique de l'environnement et les propositions formulées par le rapport d'information déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du plan et présenté par **M. Michel Barnier, député**.

**M. Bernard Hugo** a présenté le rapport de **M. Michel Barnier** qui comporte une partie descriptive sur l'état de l'environnement et les multiples pollutions et une partie comptant cent propositions pour une nouvelle politique de l'environnement.

Rappelant que ce sujet faisait l'objet d'une préoccupation croissante, il a évoqué les atteintes parfois irrémédiables à la nature constatées en Tchécoslovaquie et en Pologne par la mission d'information de la commission

des affaires économiques et du Plan en mars dernier. **M. Bernard Hugo** a indiqué en outre qu'il avait participé à une conférence sur l'état de l'environnement à Washington où tous les Etats du monde avaient fait part de leurs inquiétudes.

**M. Bernard Hugo** a regretté que les hommes politiques aient été durablement absents de ce débat sur l'environnement même si depuis quelques années cependant, il semble que les politiques se soient mis, eux aussi, à "l'heure de l'écologie".

Il a souligné que les textes de loi concernant directement et uniquement l'environnement restent rares, mais que nombre de textes de loi peuvent avoir une influence sur ces questions et devraient être examinés en les prenant en compte.

Revenant au rapport de M. Michel Barnier, **M. Bernard Hugo** a estimé que son premier mérite était de présenter des propositions parlementaires pour améliorer et protéger notre environnement.

S'agissant de la partie analytique du rapport, il a noté qu'il abordait les aspects économiques de l'écologie et notamment les problèmes de calcul du coût des atteintes à l'environnement et les manières d'harmoniser croissance et environnement.

**M. Bernard Hugo** a résumé la critique de la législation concernant l'environnement, exposée par M. Michel Barnier. Si le droit de l'environnement offre, dans les textes, des garanties et des protections satisfaisantes dans beaucoup de domaines, il manque, en effet, de cohérence et d'efficacité. C'est ainsi qu'un sondage de décembre 1988 montrait que 4 % seulement des industriels français pensent que les amendes infligées aux pollueurs ont un effet dissuasif.

Le droit de l'environnement est, en outre, essentiellement européen et réglementaire et le Parlement en est largement exclu. C'est un droit palliatif qui n'est

élaboré qu'en retard par rapport à l'évolution des phénomènes de pollution et d'atteinte à l'environnement.

**M. Bernard Hugo** a, ensuite, évoqué les principaux aspects de la seconde partie du rapport intitulée "Cent propositions pour une nouvelle politique de l'environnement" et qui sont classées autour de neuf thèmes.

Sur le premier thème, la reconnaissance d'un véritable droit à l'environnement, le rapport propose de faire entrer l'environnement dans le domaine législatif et de définir un délit de pollution, en cas d'atteinte grave aux écosystèmes et aux milieux naturels.

Le deuxième thème, le renforcement du rôle de l'Etat, regroupe quatorze propositions qui visent à réorganiser les administrations de l'environnement ainsi qu'à augmenter les moyens de ce ministère. **M. Michel Barnier** propose ainsi de porter à l'échéance de 1999, le budget de l'environnement à 1 % du budget de l'Etat. S'agissant de la création d'une Haute Autorité de l'environnement disposant d'un pouvoir suspensif des décisions de l'autorité administrative, d'arbitrage et de saisine du juge administratif et judiciaire, **M. Bernard Hugo** a émis des réserves sur le réalisme de cette dernière proposition.

En ce qui concerne le troisième thème, la valorisation des études d'impact et enquêtes publiques, il a relevé notamment l'élargissement de l'obligation de l'étude d'impact aux plans d'occupation des sols, regrettant qu'elle soit systématique et s'inquiétant de son coût.

Sur le quatrième thème, une politique à long terme de l'énergie, il a indiqué que le rapport proposait de relancer la recherche sur les énergies renouvelables et de renforcer les moyens de recherche sur le traitement et la gestion des déchets radioactifs.

**M. Bernard Hugo** a estimé que le cinquième thème, une lutte plus active contre les pollutions, regroupait des suggestions très intéressantes et souvent importantes. Par exemple, l'institution d'un label "Eco produit", contrôlé

par le ministère de l'environnement, l'institution d'une forme civile du service national pour la protection de l'environnement et la prévention contre les risques majeurs, l'interdiction dès 1993 de la commercialisation des produits dont la "filière d'élimination" ne serait pas maîtrisée, des règles plus sévères de stockage pour les produits toxiques et enfin l'interdiction de vente ou de diffusion de tous objets présentant des niveaux sonores trop élevés.

Sur le sixième thème, des règles d'urbanisme et d'aménagement plus protectrices, **M. Bernard Hugo** a approuvé certaines des mesures qui sont présentées, notamment celles qui tendent à rendre plus rigoureuse la loi de 1979 sur l'affichage ou à prévoir un aménagement "écologique" des espaces entourant les zones commerciales, industrielles ou de services.

Il a, en revanche, émis de fortes réserves sur d'autres propositions, en particulier l'interdiction de toute modification et révision des POS dans les deux ans qui suivent leur approbation et dans les deux ans qui précèdent le renouvellement des mandats communaux sur l'ensemble du territoire.

Le septième thème, mettre les finances de l'Etat au service de l'environnement, est un point essentiel du rapport qui propose notamment d'instituer une taxe sur la valeur écologique (T.V.E.) additionnelle à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) d'un taux moyen de 0,5 à 1 % et modulée selon l'impact écologique des produits et services. Cette taxe permettrait de mobiliser 15 à 30 milliards de francs pour l'environnement.

En contrepartie de ces mesures, le rapport propose des incitations fiscales multiples pour toutes les actions permettant d'améliorer ou de préserver l'environnement.

Dans un huitième thème, un meilleur financement des politiques décentralisées, le rapport prévoit des ressources nouvelles et suffisantes pour que les collectivités locales puissent mener une politique en matière d'environnement.

Pour les départements, il propose la création d'une taxe départementale des espaces naturels sensibles dont le produit serait réservé notamment à des dépenses d'acquisition de terrains. Les décharges de classe I et II seraient soumises à la taxe professionnelle. Enfin, les régions, départements et établissements publics de coopération intercommunale recevraient une dotation globale d'environnement principalement financée par le produit de la TVE.

Le neuvième et dernier thème est intitulé une nouvelle étape de la décentralisation et regroupe trente des propositions. **M. Bernard Hugo** en a exposé les principales à la commission :

- Un droit d'expropriation serait institué au bénéfice des collectivités territoriales et de l'Etat aux fins de protection de la nature, de l'environnement et du patrimoine rural non protégé.

- Il est créé dans chaque département un corps de gardes-nature dont la mission sera la surveillance et la protection de l'environnement.

- Des contrats "Agriculture-environnement" pourront être passés entre le Conseil général et les organisations professionnelles agricoles avec le soutien de l'Etat.

- Le département reçoit une compétence générale en matière de police et de gestion des eaux.

- Il est créé sur le périmètre d'intervention de chaque agence de bassin, une agence inter-régionale des déchets fonctionnant selon les mêmes principes.

- Les collectivités locales reçoivent compétence pour élaborer un schéma de collecte, d'élimination et de traitement des déchets.

En conclusion, **M. Bernard Hugo** a rappelé que le Gouvernement avait l'intention de présenter, à la session d'automne, un plan pour l'environnement, définissant la politique en cette matière pour les dix ans à venir.

Il a souhaité que le travail parlementaire de l'Assemblée nationale suscite des réactions et ne reste pas lettre morte.

**M. Jean François-Poncet, président,** a apprécié l'ambition des propositions présentées par M. Michel Barnier. Il s'est toutefois interrogé sur leur financement, notamment par les départements.

**M. François Gerbaud** s'est félicité de la parution de ce rapport qui pose l'écologie dans le concret. Il a souhaité qu'une hiérarchie des problèmes soulevés soit réalisée afin d'en permettre l'application.

**M. Pierre Dumas** s'est félicité de la proposition d'instituer une taxe sur la valeur écologique, mais il a émis des doutes sur son intégration dans la politique fiscale générale française et européenne.

Il a estimé que la réflexion à moyen et long terme ne devait pas cacher l'actualité urgente et notamment la non application des textes législatifs déjà adoptés et la faiblesse des moyens actuellement accordés à l'environnement.

**M. Pierre Lacour** s'est interrogé sur la capacité d'instances de décision déconcentrées à mieux gérer l'environnement que l'Etat. Distinguant les écologistes des champs des écologistes en chambre, il a souligné que la création des brigades vertes rencontrait une hostilité certaine. Il a suggéré son remplacement par le doublement des effectifs de la gendarmerie.

**M. Jean François-Poncet, président,** a estimé que le rapport de M. Michel Barnier pouvait suggérer plusieurs propositions de loi.

Il a été rejoint, sur ce point, par **M. Félix Leyzour** qui s'est inquiété des propositions relatives aux plans d'occupation des sols et a rappelé les termes des propositions du groupe communiste dans le domaine de la gestion de l'eau.

**M. Aubert Garcia** s'est déclaré séduit par l'idée d'une taxe sur la valeur écologique en s'interrogeant sur l'existence de taxes similaires en Europe.

**M. Désiré Debavelaere** a indiqué que les Pays-Bas menaient une politique très audacieuse en matière d'agriculture et d'environnement.

**M. Jean François-Poncet, président,** a conclu en souhaitant que des propositions concrètes soient présentées pour la protection de l'environnement, mais en soulignant la nécessité d'une coordination européenne.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

**Mercredi 23 mai 1990 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président.** La commission a d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs**. Elle a désigné :

- **M. Michel Alloncle** sur le **projet de loi n° 288 (1989-1990)** autorisant la ratification de la **convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes** (ensemble une annexe), adoptée à Vienne le 19 décembre 1988 ;

- **M. Guy Cabanel** sur le **projet de loi n° 296 (1989-1990)** autorisant la ratification d'un **accord entre la République française et l'Etat du Koweït sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements** (ensemble un protocole interprétatif).

**M. Guy Cabanel** a ensuite présenté son **rapport** sur le **projet de loi n° 312 (1989-1990)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'**approbation du traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles**. Le rapporteur a tout d'abord évoqué le contexte dans lequel se situait la mise en place d'un registre international élaboré sous l'égide de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Ce registre, qui centralise les informations concernant les oeuvres audiovisuelles et les droits qui leur sont rattachés, devra permettre de lutter contre la "piraterie" dont les oeuvres audiovisuelles font trop souvent l'objet. En outre, il devrait faciliter la circulation internationale de ces oeuvres et encourager la création en garantissant les auteurs et les producteurs contre la méconnaissance délibérée de leurs droits.

Le rapporteur a détaillé les effets juridiques des indications portées au registre : celles-ci pourront être évoquées comme autant de "commencement de preuves" sur la titularité des droits et bénéficieront à ce titre d'une "présomption d'exactitude". Cet instrument d'information international concernant les droits audiovisuels sera autofinancé. Les ressources proviendront de la taxe acquittée par toute personne désirant faire inscrire ses droits, ainsi que du droit acquitté par les tiers désireux d'obtenir des informations sur une oeuvre et sur les titulaires des droits s'y rapportant.

Une union pour l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles regroupera les pays signataires du traité et sera administrée par l'O.M.P.I. (organisation mondiale de la propriété intellectuelle). Le siège du service d'enregistrement se situera à Vienne en Autriche.

Dans le bref débat qui a suivi, **M. Michel Crucis** s'est enquis de l'éventuelle signature de ce texte par l'URSS et les pays de l'Est. **A M. André Jarrot** qui l'interrogeait sur les effets de la convention sur la circulation des cassettes à caractère pornographique, **M. Guy Cabanel** a rappelé que ce problème relevait de la législation interne de chaque Etat partie.

En conclusion, à l'invitation du rapporteur, la commission a **adopté ce projet de loi**, **M. André Jarrot** s'abstenant.

**M. Michel Crucis** a présenté son rapport sur le **projet de loi n° 311 (1989-1990)**, adopté par l'assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un **accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire Lao**.

Le rapporteur a tout d'abord fait état des grandes lignes de la situation intérieure du Laos où une relative libéralisation politique accompagne une ouverture économique très marquée, destinée à susciter une

croissance indispensable dans un pays qui compte parmi les plus pauvres du monde. Le rapporteur a ensuite fait le point des relations entre le Laos et la France, renouées en 1982. Il a indiqué que ces relations se sont rapidement développées sur la base d'une assistance technique et scientifique orientée vers un certain nombre d'objectifs prioritaires clairement définis. Enfin le rapporteur a décrit le dispositif juridique de l'accord de Paris qui concrétise une action d'assistance et de formation des cadres locaux qui auront à conduire la nouvelle politique économique mise en place.

**M. Christian de La Malène** s'étant interrogé sur l'existence éventuelle d'un volet financier à cet accord, **MM. Michel Crucis** et **Jean Lecanuet, président**, ont marqué, avec **M. Christian de La Malène**, l'intérêt qu'ils portaient à l'aide au Laos et souhaité une augmentation du montant de l'aide à ce pays.

**M. Guy Cabanel** a évoqué les dispositions de l'accord concernant les structures sanitaires.

**M. Robert Vigouroux** s'est enquis du détail de la ventilation des crédits d'aide et de coopération avec le Laos et a insisté sur l'importance des compétences de terrain en matière de coopération.

**MM. Paul d'Ornano** et **Michel Crucis** ont évoqué le rôle respectif des différents ministères concernés par l'aide à la République démocratique populaire Lao.

En conclusion, la commission a **adopté ce projet de loi**.

La commission a alors examiné les rapports de **M. Michel Crucis n° 272 (1989-1990)** autorisant la ratification de la **convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale** (ensemble trois protocoles et trois déclarations) ; et **n° 273 (1989-1990)** autorisant la ratification de la **convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention concernant la compétence judiciaire**

**et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi qu'au protocole concernant son interprétation par la Cour de justice, avec les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion du Royaume du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion de la République hellénique.**

**M. Michel Crucis** a fait observer que les nombreux points communs aux conventions de Lugano et de San Sebastian justifiaient une présentation commune des deux rapports.

Le rapporteur a tout d'abord remarqué que les accords du 16 septembre 1988 et du 26 mai 1989 étaient fondés sur une convention conclue à Bruxelles, le 27 septembre 1968, entre les membres fondateurs du marché commun, et dont les stipulations -progressivement étendues aux pays ayant successivement adhéré à la C.E.E.- visent à créer un espace judiciaire unique commun aux membres de la Communauté.

Il a indiqué que la convention de Lugano, qui élargit le système juridique hérité de la convention de Bruxelles aux pays membres de l'A.E.L.E. (Association européenne de libre-échange), et qui met en place des règles judiciaires communes à ses dix-huit signataires, est susceptible de favoriser le renforcement des liens économiques entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. Il a, par ailleurs, souligné que la convention du 16 septembre 1988 s'inscrit dans le contexte de la tendance récente à l'intensification des relations entre la C.E.E. et l'A.E.L.E, dont témoigne le projet tendant à instaurer un Espace économique européen (E.E.E.), fondé sur un accord global privilégiant la coopération entre la Communauté et l'association européenne de libre-échange.

Le rapporteur a ensuite remarqué que la convention de San Sebastian (26 mai 1989) tend non seulement à adapter la convention initiale de Bruxelles aux spécificités des droits espagnol et portugais, mais aussi à intégrer, au

système juridique résultant de l'accord de 1968, les nuances introduites par la convention de Lugano.

A l'issue de l'exposé de M. Michel Crucis, **M. Christian de La Malène** ayant déploré que la coopération juridique entre l'A.E.L.E. et la C.E.E. eût pris le pas sur les relations économiques, **M. Michel Crucis** a fait observer que la convention de Lugano permettrait de faciliter le règlement de contentieux qui opposent des membres de la C.E.E. à des pays de l'Association européenne de libre-échange, et que cet accord trouverait, dès son entrée en vigueur, une application immédiate.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission a **adopté ces projets de loi.**

**Le président Jean Lecanuet** a ensuite fait état d'une demande du président du Sénat relative à la désignation éventuelle, à l'invitation des autorités bulgares, **de deux observateurs sénatoriaux pour assister au déroulement des élections bulgares de juin 1990.**

Après les interventions de **MM. André Bettencourt, André Jarrot, Max Lejeune, Guy Cabanel, et du président Jean Lecanuet, la commission a accepté le principe d'une telle désignation à laquelle il sera procédé la semaine prochaine, en laissant à d'autres organismes du Sénat le soin de désigner le second observateur sénatorial.**

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 23 mai 1990 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président** - La commission a examiné le rapport de **M. Jean Madelain, rapporteur, sur le projet de loi n° 281 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue, et modifiant le titre IX du code du travail.**

Après un bref exposé, rappelant les quatre objectifs poursuivis par le texte, à savoir l'élargissement des droits individuels dans le domaine de la formation professionnelle, la mise en place d'un dispositif d'évaluation, l'édiction de nouvelles exigences imposées aux organismes de formation, l'élargissement du contrôle administratif et financier, le rapporteur a précisé l'architecture du texte, notamment la place donnée au crédit-formation individualisé, à l'affirmation d'un véritable droit aux qualifications, à la mise en place d'un comité national d'évaluation et à l'élaboration des programmes de formation.

Le rapporteur a enfin émis quelques observations sur le caractère satisfaisant des intentions affichées mais il a déploré les conditions dans lesquelles ces louables intentions étaient mises en oeuvre par le présent projet . concertation insuffisante, réactions négatives vigoureuses des partenaires sociaux, déclaration d'urgence. C'est pourquoi il s'est fixé comme règle l'élimination du texte de toutes les dispositions qui relevaient en priorité de la réflexion et de la responsabilité des partenaires sociaux.

Dans le débat liminaire sont intervenus **M. Jean Chérioux, M. André Jourdain et le président Jean-Pierre Fourcade**. La commission a ensuite adopté un amendement à l'article premier, des amendements de suppression des articles 3 et 3 bis, le remplacement du comité national d'évaluation par le comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de la formation professionnelle continue à l'article 4, des amendements de précision à l'article 5, des amendements renforçant la protection des stagiaires aux articles 7 et 8, un amendement relatif au contrôle des comptes du dispensateur de formation à l'article 9, des amendements de précision aux articles 10 et 11, et enfin des amendements à l'article 12 destinés à mieux marquer l'importance respective des rôles des régions et de l'Etat.

Elle a ensuite adopté des amendements de suppression des articles 13 bis, 14 bis, 14 ter et 14 quater.

Enfin, elle a adopté deux amendements à l'article 15 relatifs au contrôle administratif et financier des organismes de formation.

Sous réserve de ces amendements, la commission a décidé de proposer au Sénat **l'adoption du présent projet de loi**.

La commission a également désigné **M. Jean Dumont** comme **rapporteur** en première lecture pour le **projet de loi n° 302 (1989-1990)**, modifié par l'Assemblée nationale, **relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation**.

Le président a ensuite communiqué à la commission les termes de la lettre de Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Paul Souffrin et Hector Viron par laquelle les commissaires membres du groupe communiste demandent que la commission **entende les syndicats représentatifs** au sein de la **Régie Renault**.

Le président a indiqué d'une part que la commission des affaires sociales n'avait pas demandé à être saisie pour

avis et d'autre part que la commission des finances saisie au fond avait procédé à ces auditions. La commission a alors décidé de ne pas donner suite à la demande des sénateurs communistes.

Enfin, la commission ayant constaté que des **textes réglementaires sont toujours attendus pour un certain nombre de lois**, a mandaté les rapporteurs de ces textes pour rencontrer les ministres compétents afin que puisse être expliqué le retard de publication des décrets ou arrêtés.

La commission a retenu les lois suivantes :

- n° 87-572 modifiant le titre premier du code du travail et relative à l'apprentissage (rapporteur : M. Jean Madelain) ;

- n° 86-17 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé (rapporteur : M. Charles Descours) ;

- n° 86-33 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (rapporteur : M. Claude Huriet) ;

- n° 87-563 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon (rapporteur : M. François Louisy) ;

- n° 88-1264 relative à la protection sociale et portant dispositions diverses relatives à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (rapporteur : M. José Balarello) ;

- n° 89-475 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes (rapporteur : M. Jean Madelain) ;

- n° 89-487 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance (rapporteur : Mme Hélène Missoffe) ;

- n° 88-1138 relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales (rapporteur : M. Claude Huriet).

**M. Claude Huriet** a précisé que l'entrée en vigueur de cette dernière loi devait intervenir le 1er juin 1990 et qu'il serait donc nécessaire en raison de la brièveté du délai de présenter et rapporter rapidement une proposition de loi prévoyant le report de cette date au 31 décembre 1990.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE  
ET COMPTES ÉCONOMIQUES  
DE LA NATION**

**Mardi 22 mai 1990 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de **M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace**, sur le **projet de loi n° 294 (1989-1990) relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications**, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après déclaration d'urgence.**

**M. Paul Quilès** a tout d'abord souligné l'importance du projet de loi qui a pour objet de donner à la Poste et à France Telecom le statut d'organismes autonomes, dynamiques, et adaptés au développement de leurs activités dans le secteur concurrentiel. Il a ainsi rappelé que les services financiers de la Poste faisaient d'ores et déjà partie du secteur concurrentiel à 100 %, ceux du courrier à 40 % et ceux assurés par France Telecom à 15 % (25 % dans un avenir proche).

Remettant en cause un mode d'organisation administrative fixé depuis 1923, le nouveau statut fournira également aux deux organismes les moyens d'affronter la concurrence internationale et de faire face aux prochaines échéances européennes.

**M. Paul Quilès** a par ailleurs précisé que la préparation de cette réforme s'était accompagnée d'une vaste concertation destinée à y associer l'ensemble des

partenaires concernés et, en particulier, les 450.000 fonctionnaires de la poste et des télécommunications. Il a souligné le caractère pragmatique de la démarche adoptée à l'occasion de l'élaboration du projet de loi qui présente par ailleurs l'avantage de définir clairement les missions de service public assurées par la Poste et France Telecom.

Evoquant à ce sujet les premières conclusions de la mission présidée par M. Gérard Delfau, sénateur, sur la poste en milieu rural, **M. Paul Quilès** a mis en évidence le caractère bénéfique de la réforme pour l'organisation, l'optimisation et la diversification des services et des activités de la poste dans le monde rural.

En conclusion, le ministre a estimé que le nouveau statut aurait des conséquences positives, notamment :

- pour les agents des postes et des télécommunications, dont les rémunérations et les perspectives de carrière seront améliorées ;
- pour les usagers dont les relations avec les deux nouveaux organismes seront régies par le droit commun ;
- pour les entreprises et l'économie française qui bénéficieront du dynamisme des deux nouveaux organismes.

A l'issue de cet exposé, **M. Henri Torre, rapporteur spécial du budget des postes, des télécommunications et de l'espace, rapporteur pour avis du projet de loi**, s'est principalement interrogé :

- sur une éventuelle remise en cause par des textes européens du projet de loi actuellement soumis au Parlement ;
- sur les conditions dans lesquelles sera consultée la commission supérieure du service public des postes et télécommunications instituée par l'article 34 du projet de loi, lors de l'élaboration des premiers cahiers des charges et contrats de plan des exploitants publics ;

- sur la définition et l'évolution des missions de service public de chacun des deux exploitants et sur le renforcement éventuel du service public par le développement des activités concurrentielles ;

- sur l'absence d'une comptabilité détaillée des différentes activités des deux exploitants publics qui favoriserait la transparence de leur action, notamment dans le secteur financier ;

- sur les conditions et délais dans lesquels la poste atteindra la rentabilité financière ;

- sur l'assujettissement, à partir du 1er janvier 1994, de la Poste et de France Telecom aux impositions directes locales et sur les conséquences pour les finances des collectivités locales des mesures d'ajustement prévues à ce titre dans le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Enfin, **M. Henri Torre** s'est également inquiété de l'importance du nombre de personnels contractuels à recruter, du financement du C.N.E.S. et de la filière électronique et de l'avenir de la branche "Espace".

En réponse, **M. Paul Quilès** a apporté les précisions suivantes :

- les divers textes européens relatifs aux postes et aux télécommunications (comme le livre vert européen de 1987) seront progressivement intégrés dans le droit national français et seront applicables, à ce titre, aux deux exploitants publics même si, par ailleurs, le cadre institutionnel défini par le projet de loi est appelé à rester stable ;

- la nécessité d'une large concertation, déjà affirmée lors de l'élaboration du texte soumis au Parlement, prévaudra également lors de la préparation des premiers cahiers des charges et contrats de plan. Ceux-ci sont susceptibles d'évoluer ultérieurement, mais, dans cette hypothèse, les avis formulés par la commission supérieure

du service public des postes et des télécommunications seront également pris en compte ;

- le projet de loi définit pour la première fois de manière précise les missions de service public de chacun des deux exploitants. A cet égard, le versement des fonds des CCP auprès du Trésor public ne constitue pas une mission de service public mais une obligation à l'égard de l'Etat qui utilise ces fonds pour sa trésorerie ;

- les deux exploitants publics seront soumis aux règles du droit commun en matière de comptabilité commerciale et leur activité s'inscrira dans le cadre général des règles de la concurrence ;

- l'endettement de la Poste devrait pouvoir être progressivement résorbé au cours des prochaines années en raison, d'une part, de la revalorisation des actifs de la Poste prévue à l'occasion du changement de statut et, d'autre part, des effets attendus de la réforme sur ses résultats financiers ;

- les modalités retenues pour l'assujettissement de la Poste et de France Telecom aux impositions directes locales devraient être explicitées de manière détaillée par le ministre délégué, chargé du budget, à l'occasion de l'examen du texte en séance publique ;

- la branche "Espace" reste en dehors du champ d'application du projet de loi, le financement du CNES devant être, à terme, regroupé dans un budget unique au sein du budget de l'Etat ;

- compte tenu, d'une part, des nouvelles modalités d'action des deux exploitants publics et, d'autre part, du maintien des agents de la poste et des télécommunications dans le statut de la fonction publique, le recrutement de personnels contractuels est une nécessité incontournable, mais il conviendra de le limiter au strict minimum.

**M. René Ballayer** s'est inquiété de la dégradation préoccupante de la situation du réseau postal en milieu rural, notamment dans sa circonscription. Il s'est également interrogé sur la participation demandée aux

communes pour la rémunération des préposés à l'occasion de la transformation d'un bureau de poste en agence postale.

**M. René Régnault** s'est déclaré favorable à une extension à d'autres services publics des principes d'autonomie, de souplesse et de concertation définis par le projet de loi. En revanche, il a estimé que les dispositions relatives à l'assujettissement des exploitants publics aux impositions directes locales étaient trop imprécises et se traduisaient par un détournement au profit de l'Etat de ressources destinées aux collectivités locales. Il a donc demandé, à ce sujet, des précisions chiffrées complémentaires avant de s'interroger sur la polyvalence des services pouvant être assurés par la poste en milieu rural.

**M. Yves Guéna** s'est inquiété de la dégradation actuelle des services de la poste en dépit du développement de la concurrence dans ce secteur. Il a également estimé que le dégagement de moyens financiers importants était nécessaire pour maintenir le réseau postal en milieu rural mais que la poste n'avait pas pour vocation de devenir un véritable établissement financier.

**M. Jean-Pierre Masseret** a demandé des précisions sur les conditions juridiques et financières dans lesquelles la poste pourrait vendre des produits d'assurance et s'est interrogé sur les conséquences, en termes d'emploi, du développement de cette activité.

Après avoir déclaré que le maintien du réseau postal constituait l'un des éléments essentiels de la lutte contre la désertification du monde rural, **M. Roland du Luart** a estimé que la réforme était opportune tout en souhaitant le respect de l'égalité des conditions de concurrence entre la Poste et les autres partenaires économiques.

**M. Robert Vizet** s'est interrogé sur les moyens dont disposait encore le Parlement pour contrôler l'activité de la poste. Il s'est inquiété de l'abandon de certaines de ses activités, en raison des impératifs de rentabilité qui lui

étaient dorénavant assignés. Il a également jugé insuffisants les moyens envisagés pour lutter contre la diminution des services de la poste en milieu rural et s'est inquiété des conséquences d'une telle évolution sur les finances des collectivités locales.

**M. Jean Cluzel** a demandé des précisions sur le développement des activités financières de la poste.

**M. Louis Perrein** s'est interrogé sur l'éventuelle remise en cause des principes régissant actuellement la prise en charge des frais de transport de la presse, dont une partie est supportée par la poste.

**M. Claude Belot** a estimé que le développement des services offerts par la poste à ses usagers devrait être modulé en fonction du peuplement et des besoins réels des différentes régions. Il a également souligné les risques de distorsion de la concurrence que pouvait entraîner la prise en charge par les communes de certaines dépenses au bénéfice de la poste.

**M. Geoffroy de Montalembert** a observé que l'indispensable modernisation des bureaux de poste devait avoir pour conséquence la fermeture des agences postales dont le coût peut paraître excessif au regard de leur utilité réelle.

**M. Christian Poncelet, président**, s'est également interrogé sur les conditions de la prise en charge par la poste des frais de transport de la presse. Il a, par ailleurs, demandé des précisions sur les accords envisagés entre France Telecom et son homologue allemand, notamment pour la création de filiales communes dans les pays de l'Europe de l'Est, et sur les moyens dont disposerait la commission supérieure du service public des postes et des télécommunications dans l'accomplissement de sa mission.

Répondant aux différents intervenants, **M. Paul Quilès** a notamment indiqué :

- qu'un effort important était consenti par l'Etat afin de maintenir la présence de la poste dans le monde rural  
La poste dispose ainsi de 12.791 points de contact et les

agences postales répondent, en dépit des insuffisances de certaines d'entre elles, à une nécessité. Par ailleurs, la diversification et le développement des activités du bureau postal sont indispensables pour pallier certaines carences locales ;

- que l'évolution de la poste et de ses emplois devrait s'inscrire dans le cadre des préoccupations générales de l'aménagement du territoire ;

- que la dégradation relative des services de la poste restait difficile à apprécier, compte tenu notamment de l'augmentation constante du volume d'objets distribués ;

- que la poste propose déjà à ses clients des produits d'assurance et que le développement ultérieur de cette activité se réaliserait dans le respect du droit commun et des règles de la concurrence ;

- que les missions du service public de la poste définies dans le projet de loi seront toujours assurées parallèlement au développement des activités commerciales ;

- que la collaboration entre France Telecom et son homologue allemand intéressait déjà d'autres partenaires européens et que la création de filiales communes en Europe de l'Est était effectivement envisagée ;

- que le contrôle de l'activité de la poste serait assuré dans de meilleures conditions, la commission supérieure du service public des postes et des télécommunications jouant, à cet égard, un rôle essentiel et devant bénéficier de véritables pouvoirs d'investigation ;

- que le Gouvernement déposera, avant le 1er janvier 1991, un rapport d'évaluation sur les implications d'une éventuelle extension des activités financières de la poste ;

- qu'une partie des frais de transport de la presse, actuellement prise en charge par la poste, pourrait être supportée - dans une proportion restant encore à déterminer - par le budget général de l'Etat.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi,  
la commission a désigné **M. Yves Guéna** comme

**rapporteur du projet de loi n° 295 (1989-1990)** autorisant l'approbation d'un avenant à la Convention du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de l'**Etat du Koweït** en vue d'éviter les **doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions.**

Elle a ensuite entendu une **communication de M. Roger Chinaud, rapporteur général**, consacrée à **l'évolution des structures et des modes de financement du secteur public.**

Après avoir rappelé que le contrôle des entreprises publiques était une tradition de la commission, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a indiqué que ses investigations avaient été consacrées à l'évolution des structures et des modes de financement et conduisaient à un double constat d'autopsie : celui de la règle "ni nationalisation, ni privatisation" et celui de l'Etat actionnaire.

Après avoir analysé la règle "ni nationalisation, ni privatisation" figurant dans la Lettre à tous les Français du Président de la République et estimé qu'elle s'était à la fois durcie dans son énonciation tout en étant abondamment transgressée, le rapporteur général a rappelé trois opérations d'extension du secteur public, qualifiées de "litigieuses", car la main de l'Etat y apparaît clairement : la tentative de "dénoyautage" de la Société Générale, la prise de contrôle d'U.T.A. par Air France, les tractations qui entourent le dossier Framatome.

Il a ensuite dressé la liste des opérations de quasi-privatisations : cessions de filiales du secteur privé, ouverture tant du capital des sociétés-mères que de celui des filiales.

Il a considéré que les justifications de la règle du "ni-ni" étaient malaisées car avant d'être une position économique rationnelle, pour reprendre l'expression du ministre de l'industrie, cette règle était un problème politique.

Puis, abordant la seconde partie de son exposé, le rapporteur général a procédé à l'autopsie de l'Etat actionnaire.

Il a rappelé que les dotations en capital versées par l'Etat actionnaire se sont élevées par an en moyenne, de 1982 à 1988, à 18 milliards de francs d'aujourd'hui. Elles s'élèvent en 1989 et 1990 respectivement à 4,1 à 4,7 milliards de francs.

Ce coup d'arrêt brutal se double d'une inversion des flux financiers. Ainsi, pour l'ensemble du secteur public, on observe que l'Etat aura perçu en 1989-1990 plus de 30 milliards de francs de dividendes et aura versé moins de 10 milliards de francs de dotations en capital : soit une ponction nette sur les fonds propres des entreprises publiques de 20 milliards de francs.

Face à la carence de son actionnaire, le secteur public est entré ainsi dans l'ère des subterfuges.

Le rapporteur général, évoquant les "charmes de l'endogamie", s'est livré à une analyse détaillée du spectaculaire mouvement de croisement de participations qui, en moins d'un an, a profondément bouleversé les structures du secteur public.

Il a souligné les dangers de ces liaisons financières et du mécanisme pervers qui s'est ainsi mis en place : absence d'argent frais, participations "illiquides", fonds propres servant plusieurs fois, mécanisme qui, au bout du compte, se dénoue sur le marché grâce aux épargnants.

Il a souligné le caractère aléatoire du choix des différents partenaires et conclu qu'en réalité, pour des raisons exclusivement financières, un réseau de participations se met en place au sein du secteur public qui risque de devenir rapidement inextricable.

Puis **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a évoqué la "mode des titres hybrides" : près de 20 milliards de francs de "titres subordonnés à durée déterminée", de "participative shares" ou de "titres subordonnés

remboursables cumulatifs" ont ainsi été émis par le secteur public depuis mai 1988.

Ces titres ne sont pas sans risque pour l'émetteur en raison de l'aléa fiscal qu'ils comportent et du caractère rigide de leur rémunération en cas de retournement de conjoncture.

Estimant que l'Etat était un actionnaire inadéquat, le rapporteur général a souligné tout d'abord que le "temps budgétaire" n'était pas celui de l'entreprise.

L'analyse des flux des dotations en capital depuis 1982 montre, en effet, que l'Etat actionnaire a consacré en priorité ses efforts aux secteurs déficitaires, notamment la sidérurgie et Renault ; il n'a dégagé une marge de manoeuvre suffisante qu'en acceptant soit un fort déficit budgétaire, soit des mécanismes de débudgétisation et il n'est pas à même, sauf rare exception, de programmer son effort dans le temps.

Il a constaté ensuite que l'Etat était un actionnaire "sous surveillance" et en premier lieu, sous surveillance communautaire, la logique de la construction européenne apparaissant largement incompatible avec une politique "volontariste" du secteur public.

Observant que certains présidents d'entreprises publiques ont connu 7 ministres de l'industrie en 7 ans et voient dépendre leurs orientations stratégiques d'une convergence parfois fragile entre plusieurs ministères, il a indiqué que l'Etat n'apportait pas nécessairement une garantie de long terme.

Les conséquences de cette inadéquation sont d'abord une large indépendance des présidents des sociétés nationalisées et, en second lieu, un recul de l'Etat actionnaire dont les participations directes dans les entreprises publiques diminuent de façon spectaculaire au profit certes du marché, mais également des investisseurs publics.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a considéré que la situation actuelle était nécessairement

transitoire : les différents dispositifs de financement mis en place au coup par coup épuiserait rapidement leurs effets tandis que les croisements de participation au sein du secteur public, s'ils devaient se développer encore, conduiraient à des situations absurdes dépourvues de toute logique économique, de toute synergie réelle entre les entreprises.

En outre, il a souligné que la mixité de l'actionariat des entreprises publiques conduisait à une logique explosive : elle rendait d'une part insupportable l'abstention de l'Etat actionnaire ; elle mettait d'autre part en évidence la sous-estimation manifeste des entreprises publiques qui sont contraintes de multiplier leurs "fenêtres" sur le marché par l'émission de titres de "seconde catégorie" : certificats d'investissement sans droit de vote, actions de filiales ; conséquence de cette sous-évaluation, les vrais fonds propres que ces sociétés pourraient lever sur le marché coûtent cher.

Enfin, le rapporteur général a estimé que les entreprises publiques étaient bloquées dans leurs alliances internationales.

L'exemple de l'accord Renault-Volvo, qui est une infraction à la règle du "ni-ni", lui a semblé en être aussi sa condamnation sans appel car cet accord fait la preuve que de véritables alliances européennes passent par des échanges de participations dans les sociétés-mères.

Il a estimé, en outre, que l'exemple de Renault risquait fort de rester sans lendemain, car les partenaires étrangers ne feraient pas nécessairement preuve de l'obstination du groupe suédois.

En conclusion, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a souligné que le secteur public français adoptait aujourd'hui, de façon quasi méthodique, ce que d'aucuns prétendent être les défauts anciens du secteur privé : capitalisme sans capital, holdings en cascade, capital sans droit de vote, indépendance des managers cooptés, tour de table fermé.

Il a indiqué qu'il était temps de laisser à ces entreprises le choix de leurs alliances, le soin de se présenter, à armes égales, sur le marché car le nouveau capitalisme d'Etat ne saurait, guère mieux que le capitalisme familial d'antan, résister à l'épreuve des faits.

Achevant son propos, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a souhaité que la commission constitue, comme elle l'a déjà fait dans le passé, un groupe permanent de suivi des entreprises publiques.

**M. Christian Poncelet, président**, a souligné l'intérêt de cette proposition.

**M. Jacques Valade** a estimé que le contrôle a posteriori des entreprises publiques était une nécessité, mais il a souhaité que le Parlement s'interroge également sur les grands axes stratégiques de ces entreprises quand ils engagent l'avenir du pays.

**M. Claude Belot** a souligné la fragilité des entreprises publiques ; leurs modes de financement et notamment l'insuffisance de leurs fonds propres les rendent vulnérables à un retournement de la conjoncture.

A l'issue de ce débat, la commission a approuvé le rapport de **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, et en a décidé la publication.

Au cours d'une troisième séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Amaury-Daniel de Sèze, président directeur général de Volvo France**, sur le projet de loi n° 276 (1989-1990) relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence.

**M. Amaury-Daniel de Sèze** a caractérisé l'alliance entre Renault et Volvo comme un accord équilibré, face à une concurrence de plus en plus forte et une rotation des modèles de plus en plus rapide. L'accord conclu permet à chaque entreprise de préserver sa marque, sa gamme et sa

spécificité. En outre, les liens unissant désormais les deux groupes dans le domaine des poids lourds permettra de conforter leur position sur le marché mondial.

Le président de Volvo France a expliqué que cette alliance rendra possible des économies d'échelle concernant les dépenses de recherche et de développement, l'achat d'équipements et l'implantation des sites industriels de chaque entreprise.

A l'issue de cette présentation, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a souhaité obtenir des précisions à propos :

- des garanties dont disposera chaque partenaire quant à l'évolution du capital de l'autre ;

- des projets communs envisagés par les deux partenaires ;

- de l'intérêt particulier que présentait, pour le groupe Volvo, un échange de participations avec Renault, notamment par rapport à un simple accord de coopération industrielle.

Il s'est également interrogé sur l'éventualité d'un schéma de prise de participations strictement identique entre les deux partenaires, par création d'un holding Renault ouvert à hauteur de 10 % à Volvo, sur la filialisation des activités automobiles de la Régie ainsi que sur l'évaluation de cette dernière.

En réponse, **M. Amaury-Daniel de Sèze** a rappelé que tous les constructeurs automobiles mènent des négociations industrielles.

S'agissant des garanties contenues dans l'accord, il a souligné que chaque partenaire serait l'actionnaire le plus important de l'autre.

Abordant les projets communs à Renault et Volvo, il a indiqué que ces deux groupes avaient constitué deux comités techniques, afin de dégager les voies permettant d'obtenir des économies de recherche et de construction. De ce point de vue, Renault constituait un partenaire idéal

pour Volvo, compte tenu d'une part, de l'ancienneté de la coopération unissant les deux entreprises et, d'autre part, de la diversité des activités de la Régie, qui opère comme une entreprise privée.

Enfin, **M. Amaury-Daniel de Sèze** a estimé qu'il lui était difficile de commenter l'évaluation de la Régie, telle qu'elle découle de l'accord conclu entre Renault et Volvo.

Un large débat s'est alors instauré.

**M. Robert Vizet** a déploré que la représentation nationale n'ait pas eu connaissance de la lettre d'intention signée entre Renault et Volvo. Il s'est également interrogé sur les conséquences pour l'accord conclu entre les deux groupes de la décision de la Commission des communautés européennes de demander à Renault la restitution de 6 des 12 milliards de francs de rachat de créances de la Régie par l'Etat en 1988.

**M. Emmanuel Hamel** s'est préoccupé des conséquences de l'accord pour l'activité de Renault-véhicules industriels (R.V.I.), dont Volvo détiendra désormais 58,75 %, par addition de sa participation directe (45 %) et de sa participation indirecte (25 % de la Régie, qui détient elle-même 55 % de R.V.I., soit 13,75 %).

**M. Christian Poncelet, président,** s'est interrogé sur une éventuelle répartition des marchés entre les deux entreprises ainsi que sur les possibilités pour chacun des partenaires d'opposer son veto aux accords négociés avec des tiers.

S'agissant de la lettre d'intention, **M. Amaury-Daniel de Sèze** a indiqué que si un certain secret devait être préservé en matière d'accord industriel, le contenu de la lettre avait été communiqué aux autorités de tutelle de la Régie.

Concernant l'avenir de R.V.I., il a souligné que l'accord préservait l'indépendance de chacun des partenaires et notamment de leurs filiales R.V.I. et Volvo Truck. Enfin, il a estimé que les zones d'influences respectives des deux firmes seraient respectées.

**Mercredi 23 mai 1990 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 276 (1989-1990) relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en première lecture aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur le rapport de M. Roger Chinaud, rapporteur général.**

**M. Roger Chinaud, rapporteur général, a rappelé que le projet de loi visant à transformer le statut juridique de la Régie était la conséquence d'un accord industriel conclu en février 1990 entre Renault et la firme Volvo.**

Il a souligné que cet accord, rendu nécessaire par la concurrence croissante des constructeurs japonais, les efforts d'investissement dûs aux normes anti-pollution et la hausse des frais de commercialisation et de recherche-développement, permettrait un partenariat équilibré entre deux entreprises complémentaires sur le plan commercial et susceptibles de dégager ensemble des économies d'échelle importantes.

Il a présenté le dispositif des participations croisées prévu par l'accord et communiqué les informations dont il a pu disposer concernant les garanties apportées quant à sa durée et aux éventuelles alliances avec d'autres constructeurs.

Abordant le contenu du projet de loi, il a approuvé la volonté du Gouvernement d'ouvrir le capital d'une entreprise nationalisée mais a regretté que Renault soit doté d'un statut dérogatoire par rapport à celui des autres entreprises publiques.

En particulier, il a souligné que la procédure d'évaluation des entreprises publiques en cas de cession du capital, prévue par la loi du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations, n'était pas reprise dans le projet et que le principe de la limitation à

20 % de la participation des sociétés étrangères au capital des entreprises publiques, affirmé par le Président de la République, n'était pas respecté.

Il a estimé que la filialisation des activités automobiles de la Régie aurait permis un accord mieux équilibré et plus conforme aux intérêts nationaux.

Il a regretté le remplacement des actions détenues par les salariés par des certificats d'investissement et a constaté le caractère dérogatoire de la composition du futur conseil d'administration au regard des dispositions de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Il a enfin constaté que la décision de la Commission de Bruxelles du 22 mai 1990 obligerait la Régie à reverser 6 milliards de francs à l'Etat malgré les engagements pris par la Communauté européenne en mars 1988.

**M. Christian Poncelet, président**, a vivement regretté que cette décision fasse mention de "la loi adoptée en mai 1990", méconnaissant ainsi gravement la procédure parlementaire française.

**M. Jean Arthuis** a estimé que la décision de la Commission de Bruxelles était contraire aux règles du droit commercial et aux obligations du droit des affaires.

A l'issue de l'exposé du rapporteur général, la commission a **procédé à l'examen des articles du projet de loi**.

A l'article premier (transformation de Renault en une société anonyme), la commission, sur proposition de **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a adopté un amendement visant à garantir l'échange d'une action ancienne de la régie contre une action nouvelle ; elle a ensuite adopté, après intervention de **MM. Robert Vizet et Christian Poncelet, président**, l'article ainsi complété.

A l'article 2 (statut et composition des organes dirigeants de la future société anonyme Renault), la

commission a adopté, sur proposition de son rapporteur général, un amendement de suppression des cinq derniers alinéas de cet article afin de réintégrer le statut de la régie dans le cadre du droit commun des entreprises publiques, régi par les lois du 26 juillet 1983 et du 6 août 1986 précitées, en ce qui concerne le renouvellement et la composition du conseil d'administration. Après intervention de **M. Robert Vizet**, la commission a adopté l'article ainsi modifié.

A l'article 3 (modalités de l'ouverture et de la participation au capital de la nouvelle société anonyme Renault) sur proposition de **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, la commission, après intervention de **MM. Christian Poncelet, président, Maurice Couve de Murville et Robert Vizet**, a adopté un amendement de suppression afin de revenir au droit commun résultant de la loi du 6 août 1986.

Puis la commission a adopté sans modification l'article 4 visant à permettre à Renault d'émettre sans délai des obligations et des billets de trésorerie.

A l'article 5 (actions et certificats d'investissement de la future société anonyme) la commission, sur proposition de **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a adopté un amendement de suppression de cet article, considérant qu'il était souhaitable de remplacer le système de l'actionnariat des salariés par un dispositif de certificats d'investissement.

Puis la commission a adopté l'article 6 portant abrogation de diverses dispositions.

Après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Robert Vizet, Jean Cluzel, Roger Chinaud, rapporteur général et Christian Poncelet, président**, la commission a adopté le projet de loi relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault ainsi amendé.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mercredi 23 mai 1990. - Présidence de M. Jacques Larché, président.** - La commission a d'abord procédé à des **auditions sur la proposition de loi n° 278 (1989-1990)**, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à **réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.**

**M. Jean Kahn, président du Conseil représentatif des institutions juives de France**, a indiqué combien la communauté juive, devant l'escalade des actes ou des expressions antisémites, a été sensible au fait qu'une proposition de loi destinée à lutter contre le racisme ait été soumise à l'Assemblée nationale. Il a en effet estimé que l'antisémitisme et le racisme sont des délits qui menacent la démocratie toute entière.

Il a manifesté son accord sur l'institution d'une peine complémentaire d'inéligibilité, tout en souhaitant que le prononcé de cette peine soit réservé au cas de récidive. Il a souhaité que la peine ne se limite pas à la privation de ce seul droit mais à tous les droits civiques, civils et de famille visés à l'article 42 du code pénal.

En revanche, il ne s'est pas montré favorable à la création d'un délit de «révisionnisme», terme auquel il a d'ailleurs préféré substituer ceux de «négationnisme» ou de falsification de l'histoire.

Il a souhaité que la définition actuelle de l'incitation à la haine raciale soit améliorée et que les peines prévues pour les violations de sépulture soient renforcées.

**M. Jean Kahn** a regretté que la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et les milices privées ne soit pas plus utilisée pour dissoudre les mouvements qui incitent à la haine raciale et qu'il ne soit pas fait une application plus stricte de la loi du 1er juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme. En outre, il a souhaité que puisse être prononcée la fermeture des librairies et des maisons d'édition qui diffusent des textes d'incitation à la haine raciale.

**M. Charles Lederman, rapporteur**, a d'abord indiqué que la peine complémentaire de privation des droits prévue par la proposition de loi ne concernait pas uniquement l'éligibilité, mais également l'accès aux fonctions de juré et à la fonction publique.

Quant à la possibilité d'ordonner la fermeture de librairies, il a estimé qu'elle pourrait être considérée comme une atteinte à la liberté d'expression.

**M. Christian Bonnet** a déclaré que les dissolutions d'organisations factieuses lui semblaient le plus souvent inefficaces, celles-ci se reconstituant très rapidement et bénéficiant ainsi d'une certaine publicité. Il a d'ailleurs indiqué que le bruit fait autour des manifestations de racisme pouvait produire un effet contraire à celui recherché.

**M. Jean-Marie Girault** a estimé que l'interdiction de contester des faits connus ne lui semblait pas une bonne solution et qu'il importait de laisser les historiens établir la vérité.

**M. Jacques Larché, président**, a témoigné de l'horreur qu'il avait ressentie à la suite des profanations commises à Carpentras, horreur motivée au premier chef par le fait que les membres de la communauté juive sont des membres de la communauté nationale comme les autres. Il s'est déclaré choqué par les prises de position de l'ambassade d'Israël et a jugé déplacée l'apparition de drapeaux israéliens au cours d'une manifestation d'unité nationale.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**, tout en admettant avoir été également choqué par la présence de ces drapeaux, a estimé compréhensible la solidarité des juifs du monde entier.

Quant à **M. Guy Allouche**, il a déclaré que la création du délit de révisionnisme pourrait avoir une certaine utilité, les témoins de l'holocauste disparaissant.

**M. Jean Kahn** a précisé que les juifs français se considèrent comme des citoyens français à part entière avec leurs droits et leurs devoirs, mais il lui a semblé qu'Israël ne pouvait rester indifférent à la situation des juifs à travers le monde.

Il a souhaité que la lutte contre le racisme ne devienne pas un enjeu politique et a admis que la publicité donnée aux actes racistes récents pouvait nuire.

**Maître Henri Leclerc**, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, a tout d'abord approuvé l'affirmation par l'article premier de la proposition de loi de l'interdiction de toute discrimination. Il a jugé que ce n'était pas l'importance des peines qui comptait, mais la certitude du châtement. Quant aux mesures proposées pour renforcer le châtement, il a approuvé la peine complémentaire de publication ainsi que l'affichage, sans se faire cependant d'illusion sur leur efficacité.

Quant à l'inéligibilité, il a rappelé que l'article L. 5 du code électoral prévoit déjà que les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ferme de plus de trois mois ou à une peine d'emprisonnement avec sursis de plus de six mois sont privées de leur droit de vote et de la capacité à être élues. Mais il a précisé que de telles peines d'emprisonnement sont rarement prononcées.

Il a estimé intéressante l'extension de la possibilité de constitution de partie civile par les associations.

**Maître Henri Leclerc** a attiré l'attention de la commission sur le fait que les dispositions de la loi de 1881

qui permettent la saisie provisoire des écrits n'étaient pas applicables aux cas de discrimination raciale.

L'exclusion des directeurs de publication et des journalistes du champ d'application de la peine complémentaire d'inéligibilité lui est apparue contestable lorsque ces personnes exercent dans des journaux ou périodiques racistes.

Il a déclaré que l'ouverture d'un droit de réponse aux associations lui semblait inapplicable. Il s'est également prononcé contre la création du délit de révisionnisme au nom de la liberté de la recherche historique. En revanche, il a souhaité que puissent être sanctionnés ceux qui enseignent le révisionnisme à leurs étudiants, notre Constitution étant fondée, aux termes du Préambule de 1946, sur la condamnation du nazisme.

**M. Charles Lederman, rapporteur**, a estimé que le droit de réponse ouvert aux associations ne lui semblait pas devoir créer un tel engorgement. Par ailleurs, il s'est demandé à quel titre pourraient être sanctionnés des enseignants si le révisionnisme ne constitue pas une infraction.

**Maître Henri Leclerc** a indiqué que le droit de réponse lui semblait pour le moins devoir être réglementé. Quant aux enseignants, il a précisé qu'ils ne devaient pas être sanctionnés pénalement, mais empêchés d'enseigner.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a déclaré que, si la liberté de la recherche historique devait être préservée, il devait être clair que les thèses révisionnistes étaient toutes motivées par l'antisémitisme.

**Maître Henri Leclerc** a alors rappelé que dans notre droit, existaient désormais des délits intentionnels, par exemple le terrorisme, et s'est donc demandé si on ne pouvait pas en matière de racisme également qualifier des infractions par l'intention de leurs auteurs

**M. Jacques Larché, président**, a indiqué à quel point il lui semblait délicat de sanctionner

disciplinairement des enseignants pour non-respect d'une quelconque vérité officielle.

**M. Charles Jolibois** a fait part de toutes ses réserves sur la définition d'un délit de révisionnisme, rappelant que, pendant près de deux siècles, l'histoire de la Vendée sous la Révolution française a été présentée de manière à occulter le massacre d'une moitié de la population.

**M. Marc Lauriol** a également souhaité que l'on ne combatte les thèses révisionnistes que par la démonstration de la vérité historique.

**M. Hugues Vincent-Barbe**, vice-président du syndicat de la presse parisienne, a exprimé le sentiment que la proposition de loi portait atteinte à la liberté d'expression par étouffement. Il a considéré que la loi de 1881 et la loi de 1972 permettaient déjà de réprimer suffisamment le racisme et que l'ouverture du droit de réponse pour les associations ne pouvait que conduire à l'engorgement de la presse. Il a en effet rappelé que le droit de réponse pourrait être ouvert dès qu'une personne ou un groupe a été simplement mis en cause.

Il a craint que cette mesure ne conduise les journaux à pratiquer l'autocensure. La proposition de loi lui est donc apparue dangereuse, inutile et difficilement réversible. Il s'est également élevé contre la création d'une peine complémentaire de publication des décisions de justice.

**M. Charles Lederman**, rapporteur, a estimé que la crainte de la multiplication des réponses par les associations lui semblait exagérée. Cependant il a indiqué que l'on pouvait envisager de limiter le nombre des réponses afin de ne pas mettre en cause l'existence même du journal.

Quant au délit de révisionnisme, il a jugé qu'il importait de trouver un moyen d'interdire cette négation de l'histoire sans nuire à la liberté de la recherche.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a manifesté son attachement à la liberté de la presse, mais également son attachement au respect de certains principes par la presse.

En réponse à **Mme Fraysse-Cazalis** qui s'interrogeait sur les motifs qui faisaient craindre l'étouffement de la presse par le droit de réponse, **M. Hugues Vincent-Barbe** a précisé que les associations qui pourraient se prévaloir, en fonction de leurs statuts d'un droit de réponse étaient extrêmement nombreuses. Il a jugé que le problème du racisme ne pourrait pas être résolu tant que la France ne se doterait pas d'une loi sur l'immigration.

**M. Jacques Saint-Cricq, président du syndicat de la presse quotidienne régionale**, a d'abord fait part à la commission de son émotion profonde devant la proposition de loi dans la mesure où elle touche à la loi de 1881 qui constitue le fondement de la liberté de la presse, tout en indiquant que cette réaction ne concernait pas les motifs mêmes de la proposition de loi. Il a déclaré qu'il ne lui semblait pas utile de modifier la loi de 1881, mais plutôt de l'appliquer avec détermination et vigueur.

Il a estimé que le droit de réponse lui semblait actuellement correctement défini et que son extension ne pouvait qu'être de source de complications. Il a également craint que cette extension aux associations n'accroisse le décalage dans la pratique du droit de réponse entre la presse écrite et le secteur de la communication audiovisuelle.

Quant au délit de révisionnisme, il a estimé que, si l'objectif recherché était compréhensible, le texte apportait une restriction à la réflexion, alors que d'ores et déjà les tribunaux parvenaient à condamner des écrits révisionnistes au titre de la provocation à la haine raciale.

**M. Jacques Saint-Cricq** a jugé inacceptable que le tribunal puisse désigner les journaux dans lesquels devrait obligatoirement être effectuée la publication d'une décision de justice.

En ce qui concerne le droit de réponse, **M. Charles Lederman, rapporteur**, a indiqué que son extension pouvait se justifier du fait que les personnes victimes du racisme sont souvent les moins à même d'exercer ce droit,

en raison de leur condition sociale. Mais il a admis la nécessité de mieux la réglementer dans le dispositif de la proposition de loi. Quant à la publication, il a déclaré qu'il serait souhaitable de tenir compte, pour la désignation des journaux, du souhait des parties concernées.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a estimé que le droit de réponse des associations au nom d'une personne nommément désignée pouvait être restreint à une association, mais que la limitation de ce droit était beaucoup plus difficile lorsque qu'un groupe était mis en cause. Il a fait remarquer que la publication des décisions de justice existait déjà en tant que peine, par exemple dans l'article 416 du code pénal.

**M. Jacques Saint-Cricq** a attiré l'attention sur le caractère extrêmement flou de la notion de groupe mis en cause et a manifesté la crainte que la presse, principalement la presse quotidienne régionale, soit submergée par les demandes de droit de réponse.

**M. Jacques Thyraud** a partagé ce sentiment et estimé impraticable l'ouverture du droit de réponse aux associations.

**M. Claude Durieux, secrétaire général du syndicat national des journalistes**, a considéré qu'il n'était pas opportun de se servir de la loi de 1881 pour combattre le racisme et que les moyens répressifs existants semblaient suffisants s'ils étaient effectivement mis en oeuvre.

Il a estimé que l'extension du droit de réponse aux associations ne pouvait être admis, en raison de l'engorgement qu'il provoquerait.

**M. Claude Durieux** a jugé que l'examen de ce texte aurait pu constituer une occasion de revoir l'ensemble de la loi de 1881 mais il a indiqué qu'il ne lui semblait pas opportun d'accroître les restrictions à la liberté de la presse.

Après les interventions de **MM. Charles Jolibois, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Thyraud** et **Michel**

**Darras, M. Claude Durieux** a déclaré que la presse ne lui semblait pas responsable des récentes manifestations de racisme mais que l'on pouvait reprocher aux tribunaux de ne pas suffisamment utiliser les moyens qui leur sont offerts par la loi du 1er juillet 1972.

La commission a ensuite nommé comme **rapporteurs** :

- **M. Jean-Pierre Tizon**, pour le **projet de loi n° 286** (1989-1990) portant **suppression de la tutelle administrative et financière** sur les communes de **Nouvelle-Calédonie** et extension de dispositions diverses relatives à ce territoire ;

- **M. Paul Masson**, pour le **projet de loi n° 287** (1989-1990) portant adaptation de la législation française aux dispositions de la **convention des Nations Unies** contre le **trafic illicite de stupéfiants** et de substances psychotropes ;

- **M. Jacques Sourdille**, pour la **proposition de loi n° 255** (1989-1990) de M. Michel Poniatowski tendant à créer un **fonds de garantie** pour indemniser les **victimes d'accidents d'origine médicale**.

Puis, elle a nommé **M. Jean-Pierre Tizon**, comme **rapporteur pour avis** pour la **proposition de résolution n° 226** (1989-1990) de Mme Hélène LUC, tendant à la création d'une **commission d'enquête** sur la **pollution de l'eau** et la politique nationale d'aménagement des ressources hydrauliques.

La commission a enfin désigné **MM. Jacques Larché, Paul Masson, Louis Virapoullé, Lucien Lanier, Jacques Thyraud, Guy Allouche, Robert Pagès**, candidats titulaires et **MM. Charles Jolibois, René-Georges Laurin, Marcel Rudloff, Bernard Laurent, Marc Lauriol, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis**, candidats suppléants pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi

modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport de M. Louis Virapoullé sur la proposition de loi n° 293 (1989-1990), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

M. Louis Virapoullé, rapporteur, après avoir remercié ses collègues et les présidents de conseils généraux pour les aides qu'ils avaient apportées à la suite du cyclone Firinga, a déclaré que le texte transmis par l'Assemblée nationale avait pour origine quatre propositions de loi émanant de députés de divers groupes, ainsi que le souhait manifesté par le Président de la République en Guadeloupe à la suite du cyclone Hugo de voir étendue ou adaptée aux départements d'outre-mer la loi du 13 juillet 1982 qui a institué un régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Il a précisé que la proposition de loi, d'une part, rendait obligatoire l'inclusion de la garantie tempête dans tous les contrats d'assurance des biens et des véhicules terrestres à moteur et que, d'autre part, elle étendait le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles prévu par la loi de 1982 aux départements d'outre-mer.

Il a indiqué que, désormais, les personnes qui, en métropole ou dans les départements d'outre-mer, assureront leurs habitations ou leurs biens seront automatiquement garanties contre les effets du vent dû aux tempêtes, cyclones et ouragans, moyennant une certaine augmentation du coût de l'assurance en raison d'une surprime pour la garantie tempête, à un taux librement fixé et qui devrait se situer aux alentours de 5 à 8 %, et, pour les catastrophes naturelles, d'une prime additionnelle au taux fixé par arrêté à 9 %.

**M. Louis Virapoullé, rapporteur**, a précisé que le dispositif préventif de la loi de 1982 s'appliquerait aux départements d'outre-mer. Il a rappelé que, dans un rapport, M. Haroun Tazieff avait vivement critiqué la négligence des autorités compétentes qui a entraîné en métropole un grand retard dans l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels.

**M. Louis Virapoullé, rapporteur**, a proposé l'adoption de la proposition de loi sous réserve de l'adoption de deux amendements : l'un d'ordre rédactionnel à l'article premier et l'autre tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 destiné à rendre l'inclusion obligatoire de la garantie tempête dans les contrats d'assurance applicable à la collectivité territoriale de Mayotte et à rendre le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles applicable à Mayotte ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Après que **M. Louis Virapoullé, rapporteur**, ait répondu à **M. Michel Darras** que la proposition de loi avait, selon le Gouvernement, vocation à être étendue ultérieurement aux territoires d'outre-mer lorsque leurs assemblées territoriales auront été consultées, la commission a **adopté** les deux amendements proposés puis **l'ensemble de la proposition de loi**.

La commission a ensuite procédé à l'**examen des amendements** à la **proposition de loi ° 249 (1989-1990)**, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre identique, pour les médicaments et les autres produits, la **durée effective de la protection assurée par les brevets**. Elle a adopté :

- un amendement complémentaire à l'article unique, présenté par M. Jacques Thyraud, rapporteur, précisant le champ d'application du dispositif ;

- une rectification de l'amendement n° 7 de la commission, proposée également par le rapporteur, redéfinissant une partie du régime défini par la

commission, de publicité du certificat complémentaire de protection.

**M. Jacques Larché** a ensuite rappelé que les propositions d'amendements adoptées par la commission avaient pour objet de mettre le nouveau dispositif à l'abri de tout contentieux.

**M. Michel Darras**, pour sa part, a indiqué que le retrait de ses amendements n<sup>os</sup> 12 et 13 répondait au souci de ne pas anticiper sur le problème particulier des produits phyto-sanitaires, qui font l'objet de négociations à Bruxelles. Il a souhaité par ailleurs que l'Assemblée nationale adopte sans modification le texte proposé par la commission.

Le **président Jacques Larché** a enfin indiqué à la commission qu'il avait reçu des trois commissaires membres du groupe communiste une lettre l'informant de leur souhait que la commission auditionne les syndicats représentatifs de la Régie Renault avant la discussion en séance publique du projet de loi concernant cette entreprise, prévue pour le 29 mai. Le **président Jacques Larché** a rappelé que la commission des lois n'était saisie ni au fond ni pour avis de ce projet de loi et que la commission des finances, saisie au fond, lui avait précisé qu'elle avait procédé à toutes les auditions préalables nécessaires.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION  
SUR L'AVENIR  
DE L'ESPACE RURAL FRANCAIS**

**Mardi 22 mai 1990 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président-. La mission a procédé à l'audition de M. Yves Barsalou, président de la Fédération nationale du Crédit agricole.**

**M. Yves Barsalou a tout d'abord déclaré que le Crédit agricole était naturellement attentif aux évolutions actuelles du monde rural. Il a rappelé que ce dernier, de plus en plus hétérogène, comprenait à la fois des zones qui souffrent de difficultés graves et des zones dynamiques qui connaissent un véritable renouveau.**

**Il a estimé que le Crédit agricole jouait un rôle privilégié dans le financement du développement local. Son organisation décentralisée, avec 3.000 caisses locales et 40.000 administrateurs, offre un réseau particulièrement dense lui permettant de prétendre à la place de première banque des particuliers : le Crédit agricole est, aujourd'hui, la banque d'un Français sur trois. De plus, dans la mesure où 20% de ses agences sont implantées dans les cantons de moins de 10.000 habitants, et 58 % de ses guichets permanents situés dans des communes de moins de 7.500 habitants, le Crédit agricole est le premier banquier du tissu économique local.**

**M. Yves Barsalou a précisé que 3.000 entreprises, notamment en milieu rural, et la moitié des artisans dans les villes de moins de 50.000 habitants avaient un compte au Crédit agricole. Il a souligné, qu'en dépit de la banalisation des prêts bonifiés à l'agriculture, le Crédit agricole restait la banque des agriculteurs et des**

coopératives. Il a jugé qu'il n'y avait pas, à cet égard, de désengagement à l'égard de l'agriculture. Alors que l'encours de prêts finançant le monde rural s'élève à 170 milliards de francs, la collecte n'est que de 120 milliards : le Crédit agricole est donc amené à rechercher en milieu urbain les ressources nécessaires au financement du monde agricole.

Concernant le nombre de guichets en espace rural, **M. Yves Barsalou** a précisé que le solde net avait été positif l'année dernière pour le Crédit agricole, alors qu'il était négatif pour les autres banques.

**M. Yves Barsalou** a évoqué deux problèmes susceptibles de remettre en cause le rôle joué en faveur du monde rural : l'extension des compétences de la Poste et la réforme du dépôt des fonds des notaires. Sur ce dernier point, il a rappelé qu'au titre des dépôts notariaux, le Crédit agricole disposait de 18 milliards de francs, qu'il rémunère à 1 %, et qui lui permettent d'accorder au monde agricole des prêts à taux plafonné. Une trentaine de caisses pourraient être mises en difficulté si la réforme envisagée aboutissait à confier à la Caisse des dépôts et consignations le monopole de ces dépôts.

S'agissant de la Poste, **M. Yves Barsalou** a rappelé que son entrée sur le marché du crédit ne saurait se faire que dans le respect des contraintes réglementaires et prudentielles s'imposant aux établissements de crédit. Dans tous les cas, le mouvement de "surbancaisation" serait amplifié et l'on peut redouter -a-t-il estimé- une aggravation des risques de surendettement si la Poste était autorisée à distribuer des crédits à la consommation.

**M. Jean François-Poncet, président,** est alors intervenu pour souligner que le Crédit agricole était l'un des meilleurs observateurs du monde rural. A ce titre, il a interrogé son président sur le diagnostic que la "banque verte" portait sur l'évolution du monde rural et sur les actions de nature à favoriser le développement, qu'elle pourrait préconiser.

**M. Yves Barsalou** a répondu que le rôle du Crédit agricole était d'accompagner les projets de développement local, mais qu'il n'en avait pas l'initiative. Il a rappelé qu'il était souvent seul pour soutenir l'activité en milieu rural.

**M. Jean François-Poncet** s'est interrogé sur les perspectives ouvertes par la fusion de caisses régionales et sur le risque de voir le pouvoir de décision se concentrer au niveau de quelques métropoles régionales.

Sur ce point, **M. Yves Barsalou** a précisé que le regroupement des caisses, préconisé par le projet de groupe du Crédit agricole, s'effectuait sur la base du volontariat. Il a cependant estimé que le regroupement était nécessaire pour les caisses dont le ratio prudentiel était inférieur aux normes. Il a précisé que, dans tous les cas, la fusion maintenait un échelon départemental fonctionnant par délégation et que le réseau d'agences et de caisses locales n'en était pas modifié. Il a estimé qu'en l'an 2000, le nombre de caisses pourrait être ramené à une soixantaine, au lieu de quatre-vingt-dix aujourd'hui.

**M. Roland du Luart, rapporteur**, a pour sa part estimé que la réforme de la réglementation des dépôts des notaires ne manquerait pas d'accélérer les regroupements de caisses. Il a observé que la réforme tendant à ouvrir à la Poste les domaines de la banque et de l'assurance, présentée comme un moyen pour permettre aux services postaux de se maintenir en milieu rural, pourrait, paradoxalement, accroître les risques de désertification en contraignant certains assureurs et bureaux locaux du Crédit agricole à cesser leurs activités.

**M. Louis Minetti** a ajouté qu'il était, de plus, à craindre que les collectivités locales ne soient financièrement sollicitées.

**M. Yves Barsalou** s'est déclaré en total accord avec l'analyse développée par les deux intervenants. Il a précisé que pour les caisses fortement agricoles, la remise en cause de la réglementation des dépôts notariaux entraînerait de graves difficultés. Le Crédit agricole serait

peut-être, alors, amené à se montrer plus directif et à inciter les caisses à fusionner.

**M. Jean François-Poncet, président**, ayant rappelé qu'il était, en fait, envisagé que la Poste ne prête pas sur ses fonds propres, mais serve d'intermédiaire, **M. Yves Barsalou** a relevé que cette intermédiation se traduirait par un coût supplémentaire et que la dissociation entre organisme collecteur et organisme prêteur entraînerait des risques supplémentaires de surendettement.

**M. Jean Huchon** est intervenu pour citer l'exemple de la fusion entre les caisses de Mayenne et de Maine-et-Loire. S'agissant de la Poste, il a estimé que le plus important était d'améliorer rapidement les services postaux traditionnels. Il s'est, enfin, interrogé sur la banalisation du Livret bleu.

**M. Yves Barsalou** a répondu que le rapprochement entre les deux caisses citées permettrait une bonne complémentarité. Il a estimé que le maintien des avantages dont bénéficie le Crédit mutuel s'intègre mal dans la politique de banalisation menée par les pouvoirs publics et qu'il convenait, sur ce point, d'être cohérent.

A **MM. Désiré Debavelaere et Jean Huchon** qui l'interrogeaient sur les conséquences de l'ouverture du grand marché européen et sur la présence du Crédit agricole sur les places financières internationales, notamment d'Asie du Sud-Est, **M. Yves Barsalou** a répondu que le Crédit agricole ne redoutait pas l'installation de guichets de banques étrangères et que les premières implantations à l'étranger avaient été réalisées à la demande du secteur coopératif, pour accompagner le commerce agro-alimentaire français.

Il a ensuite indiqué à **M. Claude Huriot** qu'il était difficile de chiffrer le nombre d'agences du Crédit agricole qui seraient amenées à fermer à la suite de la diversification des activités de la Poste. Il a estimé qu'en tout état de cause, dans la mesure où le marché rural

n'était pas en expansion, la concurrence suscitée se traduirait par une réduction des effectifs.

Prenant l'exemple de son département, **M. Pierre Lacour** est intervenu pour souligner que, localement, le Crédit agricole s'impliquait fortement dans les projets de développement local.

**M. Jean François-Poncet, président**, a estimé qu'il n'était pas suffisant de se cantonner dans l'accompagnement des initiatives locales et que le Crédit agricole pourrait avoir un rôle d'impulsion et de réflexion générale. **M. Yves Barsalou** a ensuite donné son accord à la proposition de **M. Jean François-Poncet** de mener une réflexion conjointe avec la mission d'information, permettant de mieux diagnostiquer les besoins du développement rural et de formuler des propositions.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION  
CHARGÉE D'ETUDIER LES PROBLEMES  
POSES PAR L'IMMIGRATION  
EN FRANCE ET DE PROPOSER  
LES ELEMENTS  
D'UNE POLITIQUE D'INTEGRATION**

**Judi 17 mai 1990 - Présidence de M. Louis Virapoullé, vice-président, puis de M. Jean Chérioux, président** - La mission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Jean-Claude Barreau, président de l'office des migrations internationales (O.M.I.)**. **M. Jean-Claude Barreau** a rappelé que l'O.M.I. était la voie d'entrée normale pour tout étranger restant plus de trois mois sur le territoire national, l'autre voie étant celle du droit d'asile dans le cadre de l'O.F.P.R.A.

L'arrêt de l'immigration décidé en 1974 a surtout touché les travailleurs salariés à faible rémunération mais il a été remis en cause en 1979 avec l'instauration du regroupement familial. En fait, le besoin de main d'oeuvre s'est poursuivi après 1974, laissant subsister un flux d'immigration.

Lors de l'année 1989, ce flux a concerné 122.000 personnes, 62.000 ayant été introduites par l'O.M.I. et 60.000 ayant déposé une demande d'asile auprès de l'O.F.P.R.A.

Sur les 62.000 entrées enregistrées par l'O.M.I. :

- 35.000 relevaient du regroupement familial,
- 15.000 étaient des non salariés (étudiants, artisans, entrepreneurs ...),

- 12.000 étaient des travailleurs salariés.

**M. Jean-Claude Barreau** a par ailleurs estimé à 30.000 le nombre de clandestins arrivant chaque année sur le territoire, ce qui porte les entrées annuelles à environ 150.000 personnes.

Il faut également tenir compte des sorties, qui ne sont pas enregistrées mais qui peuvent être évaluées à 50.000 par an.

En résumé, notre pays enregistrerait un solde migratoire positif de 100.000 étrangers par an.

Ce flux migratoire s'est mondialisé puisqu'il ne concerne plus exclusivement des ressortissants européens ou de l'ancien empire français. Il se caractérise également par une proportion importante de cadres, de professions libérales, de commerçants, dont l'entrée sur le territoire n'a jamais été soumise à restriction.

**M. Jean-Claude Barreau** a estimé que le flux migratoire était déterminé par une forte pression extérieure, due à la situation dans les pays d'origine, mais aussi à un appel de l'économie française, qui émane autant de certains employeurs que des particuliers eux-mêmes, par exemple dans le cadre du travail ménager.

Ainsi, les entrées clandestines débouchent très souvent sur un travail immédiat non déclaré puis, à l'issue d'une certaine période, sur une régularisation.

Abordant les orientations politiques à mettre en oeuvre, **M. Jean-Claude Barreau** a évoqué trois axes principaux.

Le premier serait de mettre fin à tous les détournements de procédure auxquels donnent lieu le droit d'asile, l'arrivée de "faux étudiants" et le travail clandestin. Sur ce point, le taux de la contribution spéciale qui sanctionne les utilisateurs de main d'oeuvre clandestine pourrait être diminué car, actuellement, il est si élevé que l'administration hésite à sanctionner. De

telles actions pourraient réduire de moitié le flux d'immigration.

La deuxième orientation consisterait à reconnaître le caractère incompressible d'un certain niveau d'immigration. Il y aurait tout intérêt à le régulariser en négociant chaque année, branche par branche, des quotas d'introduction.

Enfin, le troisième axe viserait l'intégration dont un des meilleurs vecteurs serait l'encouragement à la natalité. C'est en effet le contact entre enfants français et enfants étrangers qui doit favoriser l'assimilation.

Un ministère de la population devrait être chargé de mener l'ensemble de cette politique.

En conclusion, **M. Jean-Claude Barreau** a souligné la nécessité de préserver l'originalité française, marquée par une forte capacité à intégrer et assimiler les populations d'origine étrangère.

En réponse aux questions de **M. Louis Virapoullé** et de **M. Jacques Thyraud, rapporteur**, sur les difficultés de cohabitation entre communautés et les réactions de l'opinion publique, **M. Jean-Claude Barreau** a estimé que l'on avait trop longtemps ressenti un décalage entre le discours et la réalité. Il serait beaucoup plus efficace d'admettre la nécessité d'un certain flux d'immigration tout en prenant les dispositions adéquates pour le limiter aux strictes exigences de notre économie. S'agissant des difficultés d'assimilation de certaines communautés, les pouvoirs publics devraient encourager l'émergence d'un islam adapté à notre société laïque et républicaine.

A la suite d'une observation de **M. Jean Delaneau**, portant sur la bonne coexistence dans les collèges de jeunes dont beaucoup ne sont pas de souche française, **M. Jean-Claude Barreau** a rappelé la capacité d'intégration de notre société et a souhaité un plus large accès à la nationalité française et une restriction des possibilités de double nationalité.

A **M. François Lesein** qui s'inquiétait du rôle de certains responsables politiques ou religieux musulmans en France, **M. Jean-Claude Barreau** a répondu qu'il fallait appliquer strictement les lois républicaines et enrayer toute action contraire à l'ordre public.

Enfin, à la suite d'une observation de **M. Jacques Thyraud, rapporteur**, il a rappelé que la réforme de l'O.F.P.R.A. entraînerait une augmentation du nombre de reconduites à la frontière, ce qui ne manquera pas de créer des difficultés matérielles.

Puis la mission a entendu **M. Pierre-Patrick Kaltenbach, conseiller à la Cour des Comptes, membre de la commission de la nationalité.**

**M. Pierre-Patrick Kaltenbach** a rappelé qu'il avait exercé durant trois années la présidence du Fonds d'Action sociale (F.A.S.) et de l'Institut national d'Etudes démographiques (I.N.E.D.). Les crédits débudgétisés du fonds s'élèvent à environ 1,3 milliards de francs reconduits d'année en année dans une proportion de 90 à 95 %.

Une quarantaine de représentants des administrations, des partenaires sociaux, du monde associatif et des communautés immigrées composent le conseil d'administration du F.A.S. dont les crédits sont répartis de la manière suivante : 45 % en faveur des foyers de travailleurs migrants et 55 % qui se décomposent eux-mêmes par moitié entre les crédits affectés à la formation professionnelle des travailleurs immigrés et les activités socio-culturelles.

**M. Pierre-Patrick Kaltenbach** a mis l'accent sur le rôle prédominant des quelques 3.000 associations subventionnées par le Fonds. Ce réseau bénéficie du concours de quelques 10.000 salariés. Tout en reconnaissant que le secteur associatif avait joué un rôle irremplaçable d'apaisement dans le milieu immigré -contrairement à la Grande-Bretagne, la France n'a jamais connu d'émeutes à caractère racial- il a estimé que l'activité de ce milieu s'était exercée, depuis une quinzaine

d'années, en l'absence de toute transparence et de restructuration.

**M. Pierre-Patrick Kaltenbach** a appelé de ses vœux la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'utilisation des crédits du fonds d'action sociale. L'ancien président du F.A.S. a encore souligné qu'une dizaine de foyers de travailleurs immigrés en région parisienne étaient dans une situation de délabrement inacceptable. Il a notamment cité le foyer de Montreuil et celui de Gennevilliers.

S'il a admis, en réponse à une question de **M. Jacques Thyraud, rapporteur**, que les structures régionales du F.A.S., bien que sous-équipées, étaient animées par un personnel dévoué, **M. Pierre-Patrick Kaltenbach** a plaidé pour la refonte complète du dispositif actuel. Il a souhaité la mise en place d'une structure placée auprès du Premier ministre qui assurerait directement, dans la transparence et sous le regard du Parlement, la gestion des fonds en s'inspirant des procédures utilisées avec succès en matière de recherche scientifique et technique et d'aménagement du territoire (action concertée, fonds d'intervention, comité interministériel présidé par le Premier ministre). Une telle réforme mettrait fin à ce qu'il a appelé « la cogestion autogestionnaire » du F.A.S.

**M. Pierre-Patrick Kaltenbach** a ensuite plaidé pour la création en France d'un islam laïque et libre. Il s'est élevé contre certaines conventions internationales qui permettent aujourd'hui l'application en France de statuts personnels contraires au code civil, donc aux principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et visés par le préambule de notre Constitution. **M. Pierre-Patrick Kaltenbach** a d'ailleurs estimé que c'était sur les questions religieuses et les questions du droit de la famille que les conflits entre l'islam et notre laïcité pourraient prendre, si l'on n'y prenait pas garde, un tournant aigu en période « d'islamisme radical » hors de nos frontières et d'abord au Moyen-Orient.

La mission a enfin entendu **M. Pierre Nicolai, président du Service Social d'Aide aux Emigrants (S.S.A.E.) et Mme Claude Guillon, directrice générale.**

Après l'intervention préliminaire du **président, Pierre Nicolai** qui a déclaré que le service qu'il présidait avait pour vocation de venir en aide à tous les migrants connaissant des difficultés, **Mme Claude Guillon, directrice générale**, a précisé que le S.S.A.E. disposait d'un siège à Paris et de 50 bureaux en province. Ce Service bénéficie du concours d'environ 400 personnes dont la moitié composée d'assistants sociaux qualifiés. Elle a ajouté que 85 % du budget du Service était affecté aux dépenses de personnel, les crédits d'intervention étant, depuis un décret de 1950, affectés à l'aide aux réfugiés.

Dans le cadre d'une convention, l'Etat finance environ 85 % du budget du S.S.A.E., le solde étant pris en charge essentiellement par les conseils généraux. Douze bureaux d'accueil pour travailleurs migrants du réseau national sont en outre gérés par le S.S.A.E.

**Mme Claude Guillon** a indiqué que le budget de fonctionnement du S.S.A.E. s'élevait en 1990 à 76 millions de francs, 64 millions de francs de crédits d'intervention (contre 28 MF prévus en 1989) étant réservés au programme d'aide aux réfugiés : aide aux réfugiés statutaires en complément des aides de droit commun et aide aux demandeurs d'asile qui produisent un récépissé de leur demande : pour ceux-ci, l'aide prend la forme du versement en une seule fois d'une somme de 2.000 F.

Interrogée par **M. Jacques Thyraud, rapporteur**, sur les problèmes les plus graves rencontrés par les migrants, **Mme Claude Guillon** a évoqué trois problèmes :

- le problème du logement : en raison de la pénurie des logements sociaux, les logements disponibles sont rarement adaptés aux familles immigrées.

Si le regroupement familial contrôlé par l'Office des Migrations international (O.M.I.) concerne actuellement

environ 18.000 familles par an, de très nombreuses familles ne se regroupent pas en raison de cette difficulté.

- le problème de la scolarisation des enfants immigrés de 12 à 16 ans d'une part, et surtout des plus de 16 ans, a été évoqué comme le second problème très grave rencontré par les nouveaux arrivants ;

- enfin, la question d'une meilleure information des nouveaux immigrés sur les réalités de la société française ; une information des Français sur les communautés immigrées devant être parallèlement conduite.

S'agissant du regroupement familial, **Mme Claude Guillon** a rappelé qu'il était soumis à des conditions strictes de logement et de ressources. Le nombre des personnes admises en France au titre du regroupement familial tend par ailleurs à se réduire puisqu'au début des années 1980 on dénombrait quelque 30 à 40.000 familles chaque années contre 18.000 environ actuellement.

Interrogée par **M. Jacques Thyraud, rapporteur**, sur l'intégration des différentes communautés immigrées en France, **Mme Claude Guillon** a rappelé que le S.S.A.E. «traitait» autour de 140 différentes nationalités. Elle a indiqué que les Algériens, souvent établis en France depuis une longue période, étaient fréquemment soucieux d'une bonne intégration ; la communauté marocaine, implantée plus récemment, conserve, quant à elle, des liens étroits avec son pays d'origine. S'agissant de l'immigration en provenance d'Afrique noire, **Mme Claude Guillon** a relevé l'arrivée en France de Sénégalais et de Maliens d'origine rurale et de Zaïrois plutôt issus des couches moyennes ou supérieures.

La directrice du S.S.A.E. a aussi mis l'accent sur le phénomène nouveau que constitue l'importante immigration turque : certains immigrés turcs venant directement de l'Anatolie, d'autres ayant déjà fait une première migration en Turquie. Elle a observé que parmi les immigrés turcs venant solliciter en France l'asile

politique, on dénombrait environ 40 % de Turcs d'origine Kurde.

Elle a conclu en évoquant les réfugiés tamouls provenant du Sri Lanka et qui se regroupent souvent en France par familles.

La directrice générale a précisé que le S.S.A.E. ne procédait pas au contrôle de l'identité des personnes venant demander une aide sociale. Elle a cependant précisé que les immigrés «irréguliers» que son service prenait en charge étaient rarement de véritables clandestins mais surtout des «cas sociaux» (conjoint «irrégulier» d'un étranger séjournant légalement en France, étrangers retournant en France après un premier retour dans leur pays d'origine, «déboutés» du droit d'asile...).

**Le président Pierre Nicolai** a conclu en réaffirmant l'importance fondamentale pour la future intégration des conditions d'accueil faites aux personnes qui s'installent légalement dans notre pays.